

■ **Arrêté du maire n° 2023- 020**
Autorisant l'ouverture au public de la salle de réception ESPACE HENRI BESSEMER sis 176 rue Henri Bessemer – 60100 Creil

Le Maire de Creil,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2.
- Vu les articles L.121-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration
- Vu les articles L.123-1 à L.123-4 et R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu le procès-verbal n°E2018.0876 de la Sous-Commission Départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 4 octobre 2018.
- Vu le procès-verbal de visite de la Commission Communale de Sécurité du 24 janvier 2023 émettant un avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de la salle de réception Espace Henri Bessemer.

■ **Considérant :**

- Que ce projet d'aménagement a reçu un avis favorable en date du 4 octobre 2018 de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.
- Que l'exploitant a reçu un avis favorable à l'ouverture au public de la salle de réception Espace Henri Bessemer, lors de la visite de réception de travaux et avant ouverture, de la Commission Communale de Sécurité de Creil du 24 janvier 2023.

■ **Arrête :**

Article 1 : L'ouverture au public de la salle de réception Espace Henri Bessemer est autorisée dans le respect des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Article 2 : Les prescriptions listées dans le procès-verbal de visite de la commission communale de sécurité du 24 janvier 2023, sont à réaliser **dans un délai de 3 mois** à compter de la notification dudit PV de visite. Les documents en attestant devront être transmis au secrétariat de la commission communale de sécurité à l'adresse salubrite.habitat@mairie-creil.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement et affiché sur la façade de l'établissement ainsi qu'en mairie.

Article 4 : Le directeur général des services et la directrice générale des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Oise ;
- aux Commissariats de Police Municipale et Nationale ;
- à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

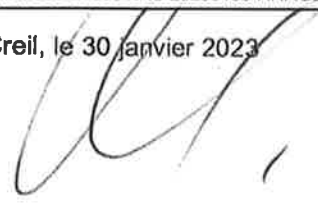
Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 03/02/2023

ID : 060-216001743-20230130-ARRG230203004-AR

SLOW

Creil, le 30 janvier 2023



Date de notification : 03/02/23

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 03/02/23

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 08/02/23